

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 15 JUL 2020

N° 20 - .0494 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **treize (13) élèves Biologistes Médicaux** à former à l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso pour le compte du Ministère de la Santé (MS), est ouvert dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session de 2020.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les technologistes biomédicaux de la catégorie A3 en activité ou en position de détachement, titulaire de la licence ou du baccalauréat série D ou C ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, âgés au 31 décembre 2020, de quarante-sept (47) ans au plus et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi de technologistes biomédicaux.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une université ou une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part au présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B-COMPOSITION DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du **20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn**.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de poste à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard **dix (10) jours** ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi, son grade et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent dans le chef- lieu de région dont relève le candidat selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 09h30 : Epreuve technique.....coef. 2
- 10h30 à 12h30 : Dissertation.....coef. 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Les admis ne seront pas attributaires d'une bourse, mais d'une indemnité de mise en position de stage de formation.

Ils sont informés qu'à l'issue de la formation ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date et lieux du déroulement du concours seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation
Le Secrétaire général



Souleymane LENGANE

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon